



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (C.F.U.). La présente note répond à cette obligation.

La Collectivité réunissait tous les prérequis pour passer au CFU pour l'exercice 2024.

## I. **Présentation générale du Compte Financier Unique**

Le **CFU (Compte Financier Unique)** est un document budgétaire et comptable qui remplace les anciens documents de gestion financière des collectivités, notamment :

- Le **Compte Administratif (CA)** (produit par l'ordonnateur).
- Le **Compte de Gestion (CG)** (produit par le comptable public).

Il permet ainsi de **simplifier et moderniser** la gestion financière des collectivités locales en regroupant toutes les informations financières en un seul document.

### **Objectifs du CFU :**

- **Simplification** : un seul document au lieu de deux, évitant les doublons.
- **Meilleure lisibilité** des comptes pour les élus et les citoyens.
- **Fiabilité renforcée** des données financières, car les chiffres sont directement issus des écritures comptables.

Le CFU est structuré en plusieurs parties, dont :

1. **L'introduction et l'analyse financière** → Présentation des principaux chiffres et indicateurs clés.
2. **Les états financiers** :
  - o Bilan comptable (actif/passif).
  - o Compte de résultat (charges et produits).
  - o Tableau des flux de trésorerie.
3. **Les annexes** → Détails complémentaires sur les engagements, dettes, amortissements, provisions...

**A travers le C.F.U. 2024, on note une exécution financière saine au service des habitants.**

## II. Situation financière globale

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice		
Dépenses	2 695 044,41 €	
Recettes	2 941 857,31 €	
Résultat de l'exercice	<b>+ 246 812,90 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
Résultat reporté	<b>+ 989 737,04 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
Résultat de clôture	<b>1 236 549,94 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice		
Dépenses	1 337 931,10 €	
Recettes	989 056,78 €	
Résultat de l'exercice	<b>- 348 874,32 €</b>	<b>DÉFICIT</b>
Résultat reporté	<b>+ 309 507,91 €</b>	<b>EXCEDENT</b>
Résultat de clôture	<b>- 39 366,41 €</b>	<b>DÉFICIT</b>
RESTES A REALISER		
Dépenses	<b>265 130,00 €</b>	Primo-accédants, chaufferie du GD, travaux salle du Chocquet
Recettes	<b>201 953,45 €</b>	Subvention Département pour city stade, vente des logements, fonds de concours CAPSO Chocquet, FCTVA
Besoin de financement	<b>102 542,96 €</b>	
AFFECTATION		
1068 – Recettes d'investissement	<b>500 000,00 €</b>	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	<b>736 549,94 €</b>	

## III. La section de fonctionnement

### 1.1 – Le résultat

<b>Recettes de fonctionnement</b>	2 941 857.31 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	2 695 044.41 €
<b>Résultats de l'année 2024</b>	<b>+ 246 812.90 €</b>

## 1.2 – Analyse

### Les dépenses de fonctionnement réelles

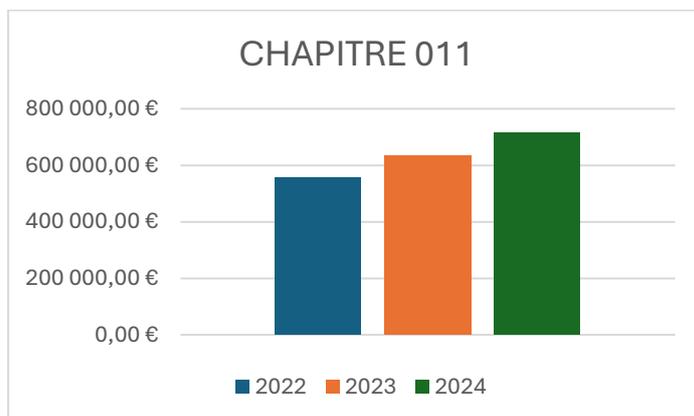
Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux. Elles s'élèvent à **2 601 822.10 €** en 2024.

#### a) Les charges à caractère général – Chapitre 011

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses liées aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **716 382.11 €**.

On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de – 252 897.89 €.

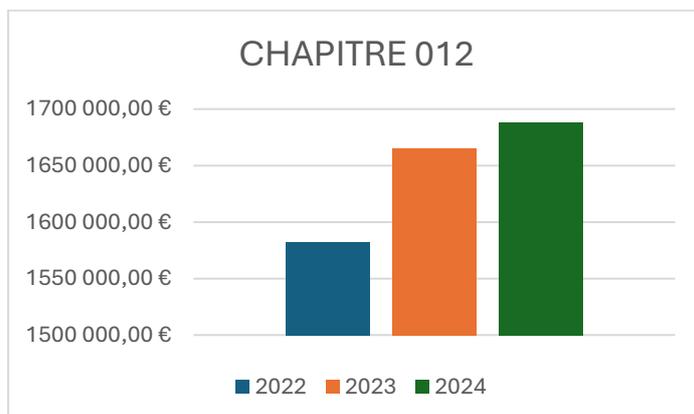


#### b) Les dépenses de personnel – Chapitre 012

Ces dépenses s'élèvent à **1 688 087.95 €** pour l'année 2024.

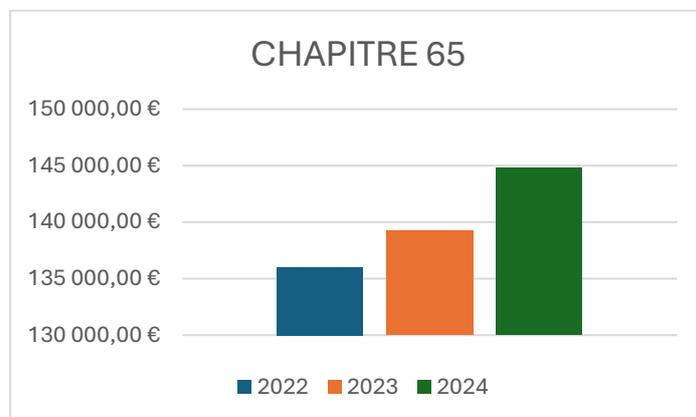
Elles étaient de 1 665 068,49 € pour l'année 2023 et 1 582 080,43 € en 2022.

On note une augmentation générale du point d'indice au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 (+3.5%), au 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à (+1.5%) ainsi qu'une attribution de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



### c) Les charges de gestion courante – Chapitre 65

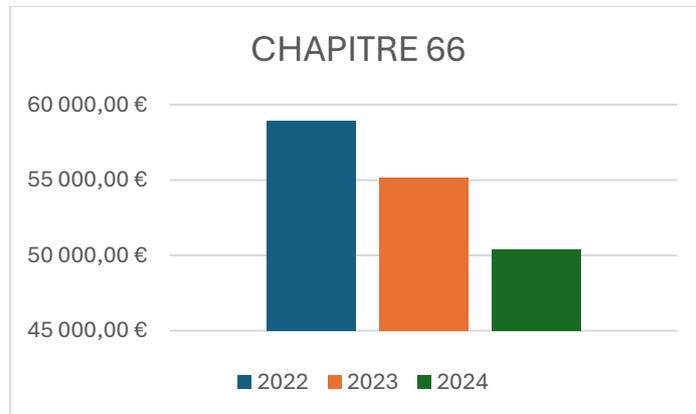
Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, la subvention au CCAS, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **144 784.03 €**.



En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 30 950 €.

### d) Les charges financières – Chapitre 66

Ces charges concernent notamment les intérêts des emprunts pour un montant de **50 396.57 €**.



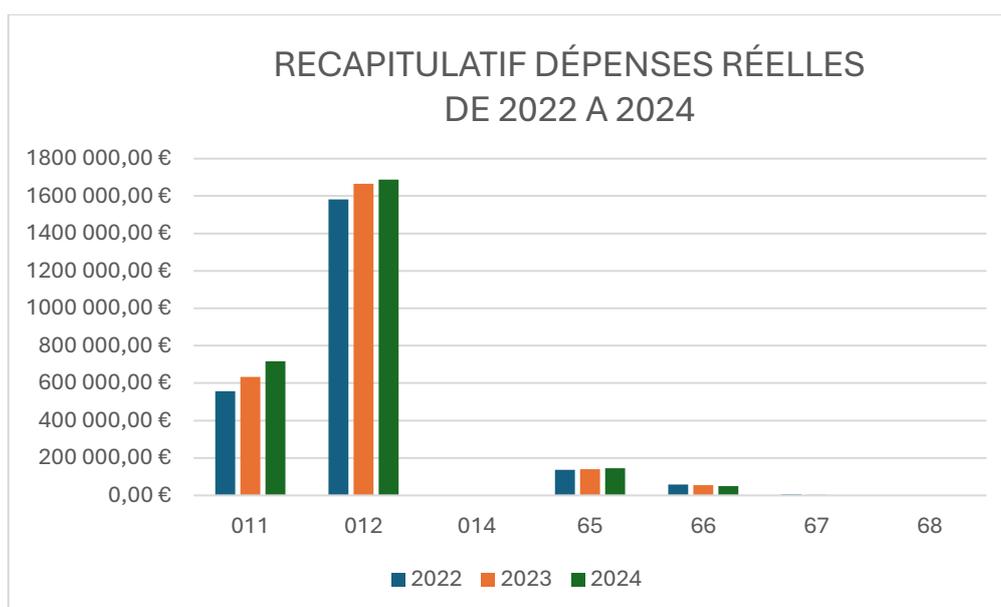
### e) Les charges spécifiques – Chapitre 67

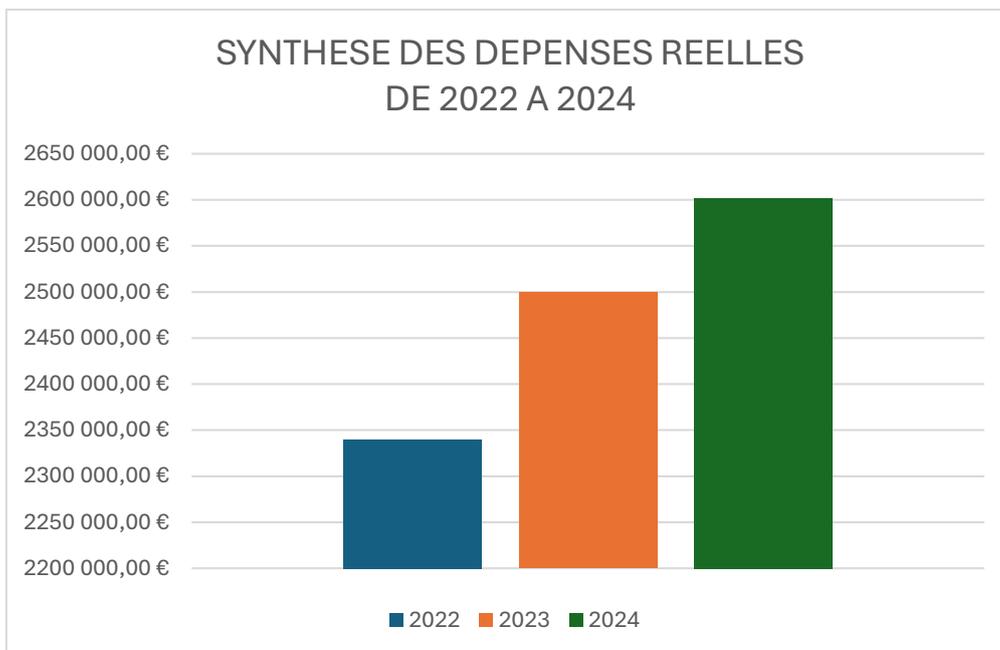
Elles concernent entre autres les annulations de titres pour un montant total de 349.44 €.

## f) Récapitulatif

### Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	633 950,29 €	716 382,11 €	+ 13 %
012	Charges de personnel	1 665 068,49 €	1 688 087,95 €	+ 1 %
014	Atténuation de produits	426,00 €	292,00 €	- 31 %
65	Autres charges de gestion courante	139 276,62 €	144 784,03 €	+ 4 %
66	Charges financières	55 171,39 €	50 396,57 €	- 9 %
67	Charges exceptionnelles	4 427,30 €	349,44 €	- 92 %
68	Dotations et provisions	1 380,61 €	1 530,00 €	+ 11 %
Total des dépenses réelles		2 499 700,70 €	2 601 822,10 €	+ 4 %





### Les dépenses de fonctionnement d'ordre

Les **dépenses de fonctionnement d'ordre** sont des opérations comptables qui **n'entraînent pas de sortie de trésorerie réelle** mais qui permettent de régulariser et d'assurer la cohérence entre les sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget des collectivités. Elles sont principalement utilisées pour ajuster les écritures comptables, transférer certaines charges et garantir l'équilibre budgétaire.

Les **dépenses de fonctionnement d'ordre** ont plusieurs objectifs importants :

- **Ajuster les charges** entre les différentes sections du budget (fonctionnement et investissement).
- **Réévaluer certaines opérations comptables** sans mouvement de trésorerie.
- **Garantir une gestion comptable cohérente** et transparente des finances publiques locales.

#### **Points clés à retenir**

- **Aucune sortie réelle de trésorerie**, ce sont des écritures comptables internes.
- **Impactent le budget de fonctionnement** pour garantir un équilibre entre les différentes sections du budget.
- **Utilisées pour ajuster et neutraliser certaines charges** (amortissements, provisions, régularisations).

**En résumé : Les dépenses de fonctionnement d'ordre** sont cruciales pour la gestion comptable des collectivités sous le cadre de la M57, permettant d'assurer la régularité et la transparence des opérations sans affecter les flux réels de trésorerie

Les dépenses de fonctionnement d'ordre s'élèvent à **93 222.31 €** pour 2024.

## Les recettes de fonctionnement réelles

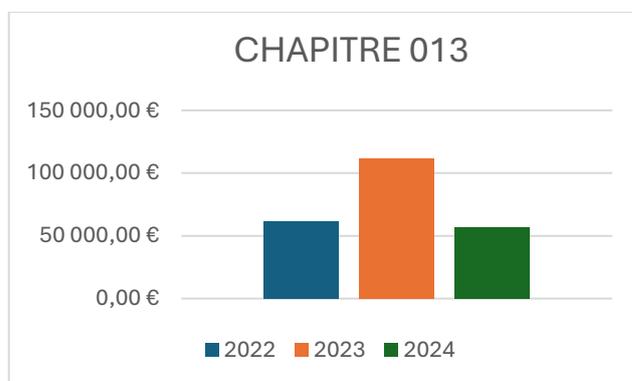
Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

Elles s'élèvent à **3 926 312.26 €** pour l'année 2024 (dont 989 737.04 € de résultat de fonctionnement reporté)

### **a) Les atténuations de charges – Chapitre 013**

Il s'agit en majorité du remboursement sur rémunération de personnel pour un montant de **56 653,23 €**. Il était de 112 012,31 € en 2023 et de 61 982,31 € en 2022.



### **b) Les produits des services et du patrimoine – Chapitre 70**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 800,00 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 7 628,00 €
- Des redevances et droits des services périscolaires (cantine et garderie) : 88 614,70 €
- Des redevances et participations diverses : 4 342,53 €
- Des remboursements de charges : 12 495,44 €
- Des remboursements de frais de fonctionnement pour le CRD et le COSEC : 53 004,99 €

Le montant total est de **170 913,85 €**.



### c) Les impôts et taxes – Chapitre 73

#### Les taux d'imposition communaux sont :

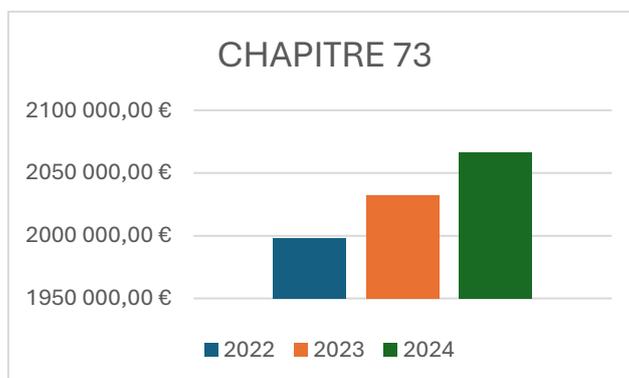
- Taxe sur le foncier bâti : 41,08 %
- Taxe sur le foncier non bâti 59,34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 19,07 %

La variation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national, et d'autre part à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>73111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	1 142 373 €	1 226 716 €	1 269 736 €
Variation en pourcentage	+ 4,21 % / 2021	+ 7,38 % / 2022	+ 3,51 % / 2023
Variation en valeur	+ 46 204 € / 2021	+ 84 343 € / 2022	+ 43 020 € / 2023

Le chapitre 73 (**2 066 404,12 €**) regroupe également :

- L'attribution de compensation de la CAPSO : 600 549,28 €
- La dotation de solidarité communautaire : 23 706,00 €
- Le fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales : 42 961,00 €
- Le FNGIR : 37 443,00 €
- Les droits de place : 3 022,05 €
- La taxe sur l'électricité : 46 059,56 €
- Le fonds Départemental aux droits de mutation : 42 927,23 €



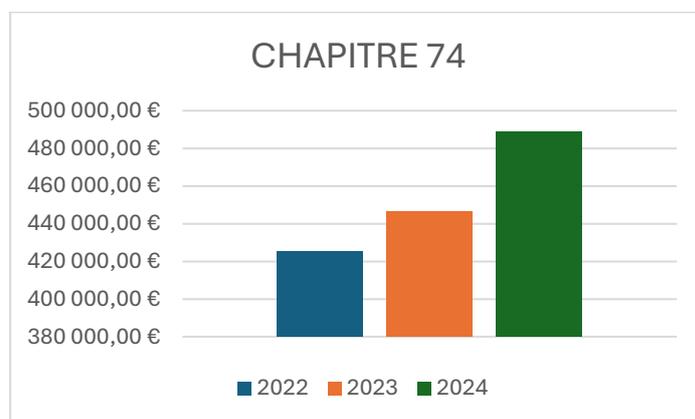
#### d) Les dotations, les subventions et participations – Chapitre 74

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 177 113 € en 2024 contre 170 418 € en 2023, et 162 799 € en 2022, soit une hausse respective de 3.93 % et 4.68 %.

Le chapitre 74 regroupe également :

- La dotation aux élus locaux : 333 €
- Le FCTVA : 3 665,55 €
- Les autres participations de l'Etat : 1 186,17 €
- Les participations du Département : 13 811,52 €
- Les compensations de l'État : 268 421 €
- Les fonds de concours de la CAPSO pour la Bibliothèque : 2 102,28 €
- Les autres attributions : 21 976,00 €

Soit un montant total de **488 608,52 €**

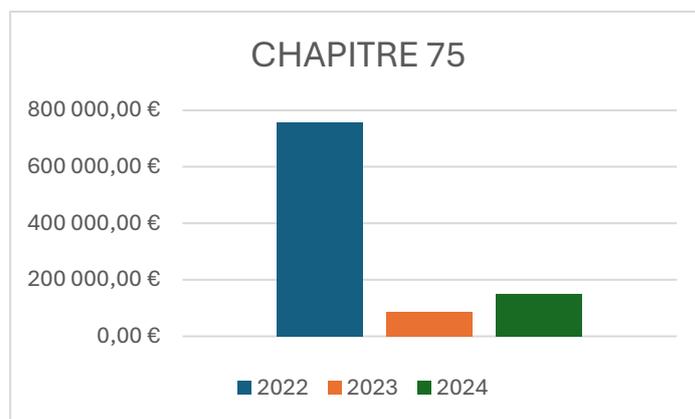


#### e) Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Il s'agit notamment des loyers encaissés pour les logements communaux, la gendarmerie et la maison médicale.

Le montant encaissé au titre des revenus des immeubles en 2024 est de **87 856,95 €** contre 87 617.60 € en 2023, et contre 60 270,08 € en 2022.

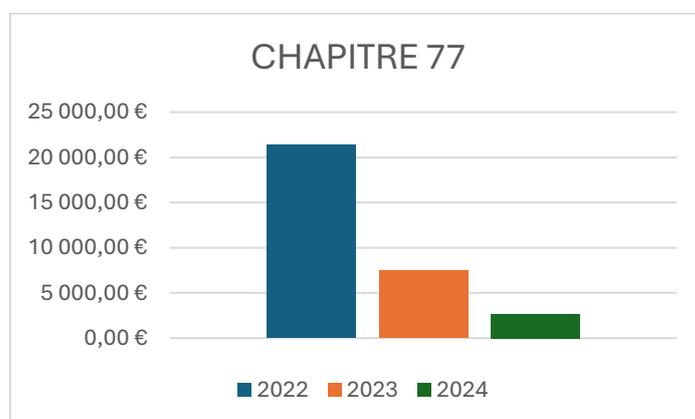
L'importante différence au titre du chapitre 75 entre 2022 et 2023/2024 est l'excédent du Val de Wisques : 695 604.04 €.



#### f) Les produits exceptionnels – Chapitre 77

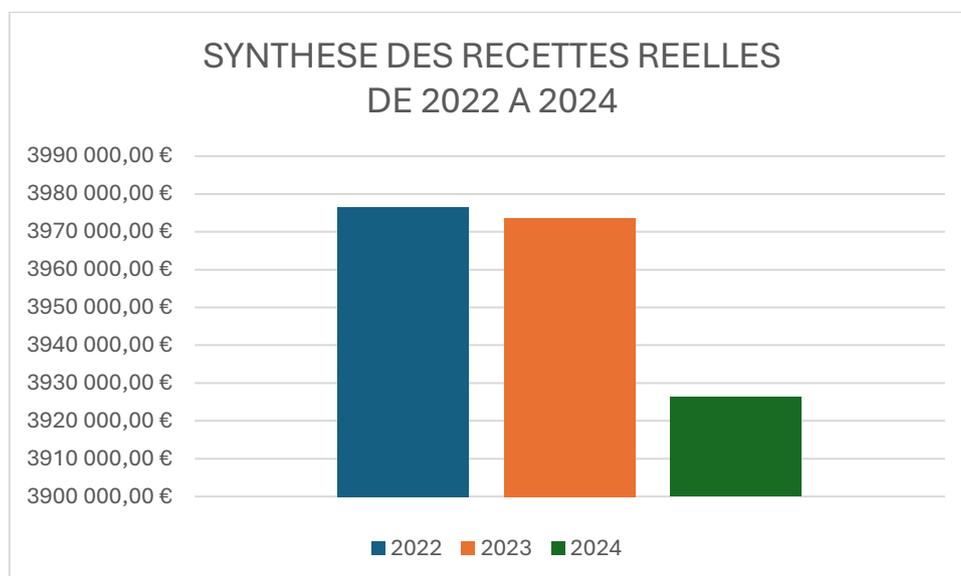
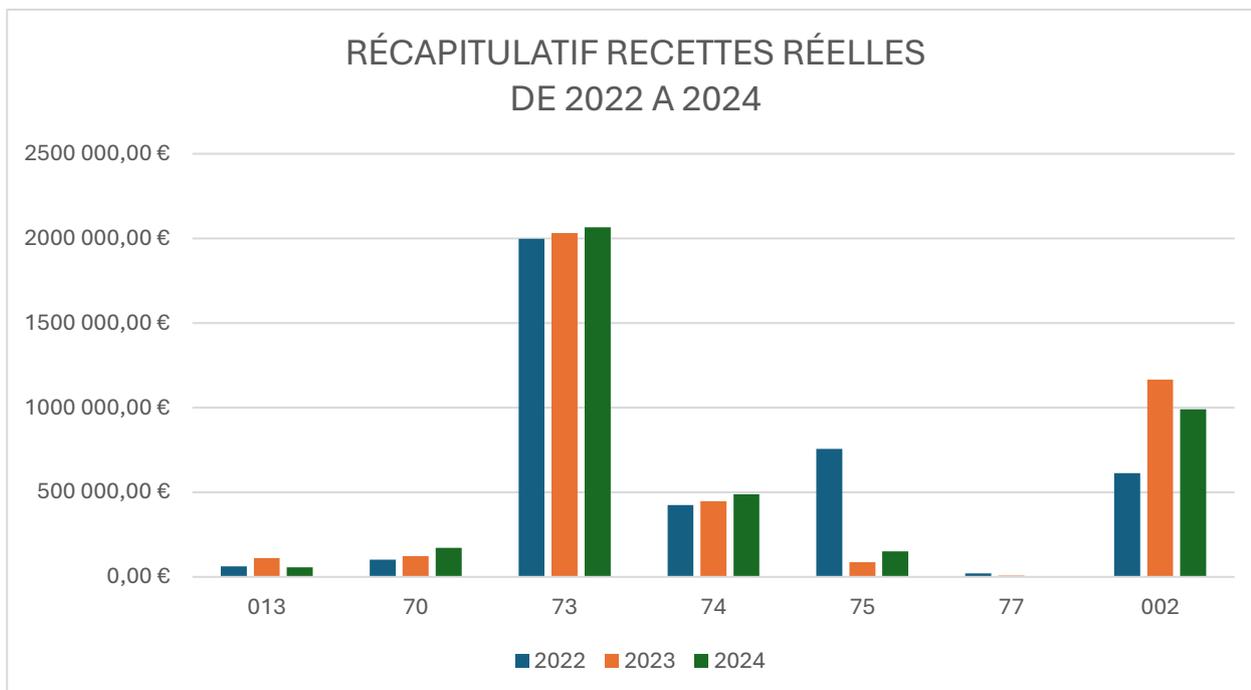
Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à **2 660,73 €**. Il correspond :

- A la vente d'un véhicule et d'un lève palettes : 1 900,00 €
- Aux mandats annulés sur exercice antérieur : 760,73 €



#### g) Récapitulatif

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	613 035,63	1 165 278,41	989 737,04 €	- 15,06 %
013	Atténuation de charges	61 982,31	112 012,31	56 653,23 €	- 49,42 %
70	Produits des services	101 305,77	122 603,61	170 913,85 €	+ 39,40 %
73	Impôts et taxes	1 997 795,16	2 032 471,33	2 066 404,12 €	+ 1,67 %
74	Dotations et participations	425 154,98	446 192,77	488 608,52 €	+ 9,51 %
75	Autres produits (dont loyers)	755 877,42	87 640,52	151 334,77 €	+ 72,68 %
77	Produits exceptionnels	21 364,62	7 434,86	2 660,73 €	- 64,21 %
<b>TOTAL</b>		<b>3 976 515,89 €</b>	<b>3 973 633,81 €</b>	<b>3 926 312,26 €</b>	<b>- 1,19 %</b>



#### Les recettes de fonctionnement d'ordre

Les **recettes de fonctionnement d'ordre** sont des opérations **purement comptables** qui n'entraînent **aucune entrée de trésorerie réelle** mais permettent d'assurer la régularité et l'équilibre des comptes d'une collectivité. Elles sont inscrites dans la **section de fonctionnement** du budget et servent principalement à **neutraliser certaines charges**, à **réajuster des provisions** et à **valoriser des travaux en régie**.

Les recettes de fonctionnement d'ordre permettent de :

- **Corriger ou ajuster certaines écritures comptables** (ex. : reprise de provisions, amortissements).
- **Garantir l'équilibre budgétaire** entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.
- **Valoriser certains éléments de gestion** (ex. : travaux en régie).

Elles sont opposées aux dépenses de fonctionnement d'ordre, qui fonctionnent sur le même principe comptable.

Ces opérations sont **exclusivement comptables** et n'impliquent aucun mouvement de trésorerie.

Elles influencent le budget de fonctionnement **sans modifier la situation financière réelle** de la collectivité.

Elles servent principalement à **ajuster certaines charges**, telles que les amortissements et les provisions.

**En bref** : Les recettes de fonctionnement d'ordre jouent un rôle clé dans la régularité comptable et la stabilité budgétaire des collectivités, conformément au référentiel M57.

Les recettes de fonctionnement d'ordre s'élèvent à **5 282.09 €** pour l'année 2024.

#### **IV. La section d'investissement**

##### **1.1 – Le résultat**

Résultat d'investissement pour l'année 2024 :

Recettes d'investissement	989 056,78 €
Dépenses d'investissement	1 337 931,10 €
Résultats de l'année 2024	<b>- 348 874,32 €</b>

Excédent du budget 2023 : **309 507,91 €**

**Résultat de clôture 2024 : - 39 366,41 €**

Solde des restes à réaliser : **- 63 176,55 €**

Besoin de financement : **102 542,96 €**

Les dépenses réelles représentent : **1 296 720.72 €**

Les dépenses d'ordre représentent : **41 210.38 €**

Les recettes réelles représentent : **1 169 414,09 € dont 309 507.91 € d'excédent reporté du n-1**

Les recette d'ordre représentent : **129 150,60 €**

## 1.2 – Analyse

### Les dépenses d'investissement réelles

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### a) Emprunts et dettes assimilés – Chapitre 16

Le chapitre 16 en 2024 s'élève à 207 079,47 € en 2024 dont 206 220,48 € de remboursement du capital de la dette.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la caisse d'épargne, le crédit agricole, et de la Banque Postale, et un à taux indexé sur le livret A, auprès de la caisse des dépôts.

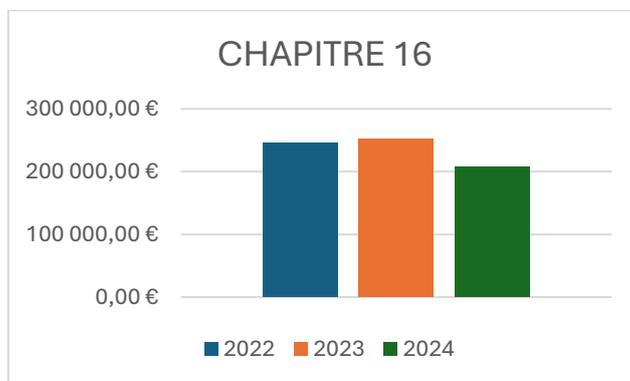
Un crédit s'est terminé en 2023 et un autre se termine au 25/03/2025.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de **2 378 924,20 €**.

#### **La capacité de désendettement est de 7,72 années.**

Pour mémoire, ce ratio traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement (et arrêterait donc d'investir).

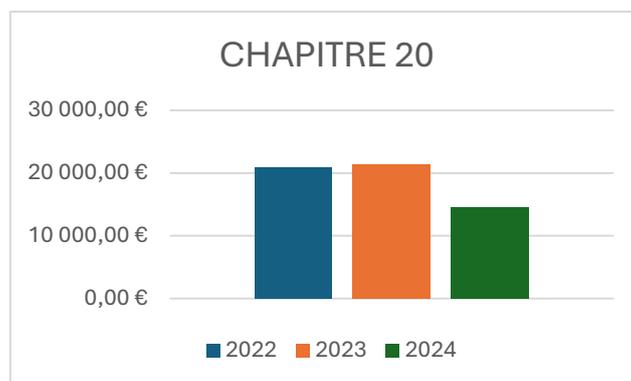
La capacité de désendettement maximal est fixée à 12 années. En cas de non-respect, le Préfet et les chambres régionales des comptes (CRC) émettront des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.



#### b) Immobilisations incorporelles – Chapitre 20

Ce chapitre comprend notamment les frais d'études liés aux projets d'investissement (études préalables, études de faisabilité).

En 2024, il s'élève à **14 613.29 €**.

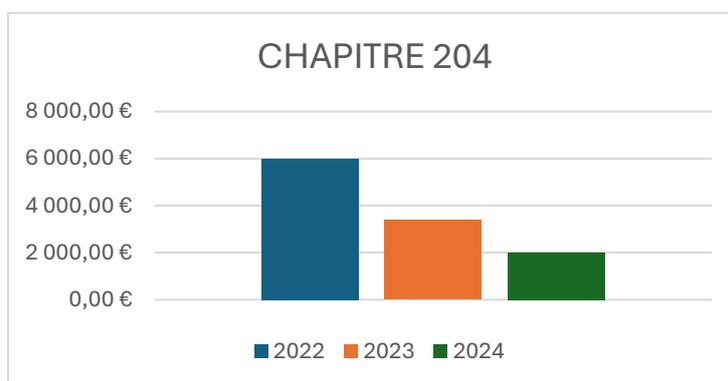


### c) Subventions d'équipements versées – Chapitre 204

Les subventions d'équipement versées correspondent aux aides financières octroyées par la collectivité à des tiers (associations, autres collectivités, établissements publics, entreprises...) pour financer leurs investissements. Elles ne sont pas considérées comme une immobilisation pour la collectivité, mais comme une dépense d'investissement.

La subvention pour les primo-accédants est imputée à ce chapitre.

En 2024, le chapitre s'élève à **2 000 €**.



### d) Immobilisations corporelles et immobilisations en cours - Chapitres 21 et 23

**Le chapitre 21** regroupe les **acquisitions d'actifs physiques** destinés à être utilisés durablement par la collectivité.

Ces dépenses sont **immobilisées et amorties** sur leur durée d'utilisation.

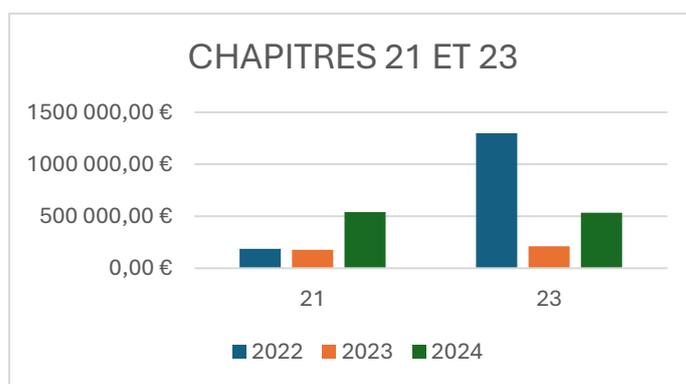
**Le chapitre 23** concerne les **travaux et acquisitions d'équipements non encore achevés**. Il permet de suivre les investissements **avant leur mise en service**.

Il permet de comptabiliser les **dépenses au fur et à mesure de l'avancement** du projet.

Une fois le projet terminé, le montant est transféré vers le **chapitre 21** (pour les immobilisations corporelles) ou le **chapitre 20** (pour les immobilisations incorporelles).

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Les travaux de la salle des sports du Chocquet
- Le remplacement de menuiseries au Groupe Scolaire
- Le PPMS au Groupe Scolaire
- Le remplacement des gouttières au Groupe Scolaire
- Le remplacement de la chaudière au Groupe Scolaire
- La réfection des berges
- L'acquisition d'un fourgon pour les espaces verts
- L'acquisition d'illuminations de Noël



En 2022, il y a eu les travaux de la Maison Médicale.

### Les dépenses d'investissement d'ordre

Les **dépenses d'investissement d'ordre** sont des opérations comptables qui n'entraînent pas de sortie de trésorerie mais qui impactent la section d'investissement du budget. Elles permettent de **garantir l'équilibre budgétaire** et de **transférer certaines charges entre sections**.

Contrairement aux dépenses réelles d'investissement (achats d'équipements, travaux...), les dépenses d'investissement d'ordre sont **purement comptables**.

Elles servent notamment à :

- **Transférer des charges de fonctionnement vers l'investissement** (exemple : immobilisations).
- **Enregistrer les dotations aux amortissements et aux provisions**.
- **Assurer la régularisation des opérations entre sections** (fonctionnement/investissement).

#### **Points clés à retenir :**

- **Aucune sortie de trésorerie**, ce sont des écritures internes.
- **Impactent le budget** pour assurer l'équilibre comptable.
- **Améliorent la gestion patrimoniale** en valorisant les investissements.

**En résumé :** Les dépenses d'investissement d'ordre sont des écritures comptables essentielles pour garantir une vision fidèle du patrimoine et des finances d'une collectivité sous le cadre de la **M57**.

Les dépenses d'investissement d'ordre s'élèvent à **41 210.38 €** pour 2024.

### Les recettes d'investissement réelles

Ces recettes englobent les ressources propres (l'autofinancement), les subventions perçues liées aux projets d'investissement retenus, les cessions d'immobilisations, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts

nouveaux.

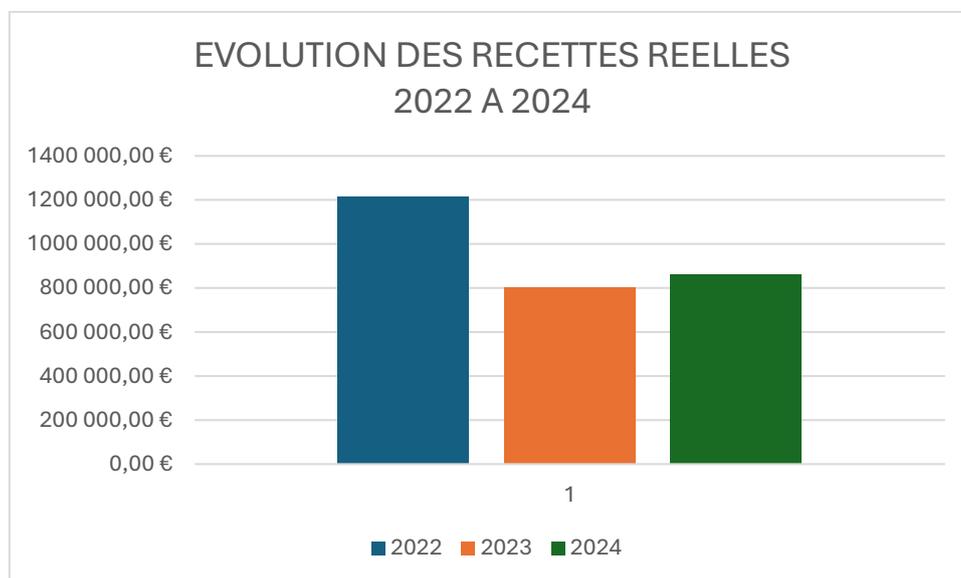
Points clés pour une gestion efficace des recettes d'investissement :

- **Optimiser l'épargne nette** pour limiter l'endettement.
- **Rechercher des financements externes** (subventions, dotations).
- **Bien gérer l'endettement** (capacité de désendettement < 12 ans recommandée).
- **Planifier les investissements** via un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**En résumé** : Les recettes d'investissement sont variées et doivent être gérées avec une stratégie équilibrée entre autofinancement, subventions et emprunts.

Elles s'élèvent à **859 906,18 €**.

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **303 487,52 €** (chapitre 13) qui émanent de l'Etat, de la Région, du Département et de la FDE :
  - 40 000 € de la part de la Région pour la maison médicale
  - 8 896,55 € de la part du Département pour les travaux de sécurisation
  - 16 935 € de la part de la FDE pour la chaudière
  - 38 468.33 € de la part de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation du quartier des école et de la rue des Bruyères
  - 199 187,64 € de la part de l'Etat au titre du FEAC et de la DSEC pour la réfection des berges
- Du FCTVA pour **139 386,55 €** (chapitre 10).
- De la taxe d'aménagement pour **17 032,11 €** (chapitre 10).
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **400 000 €** (chapitre 10).



### Les recettes d'investissement d'ordre

Les **recettes d'investissement d'ordre** sont des opérations **purement comptables**, qui ne génèrent **aucune entrée de trésorerie réelle** mais permettent d'assurer **l'équilibre budgétaire** entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Elles permettent principalement de :

- **Neutraliser certaines charges comptables** (ex. : amortissements, provisions).
- **Enregistrer des transferts entre sections** (ex. : affectation du résultat, travaux en régie).
- **Valoriser certains actifs de la collectivité** (ex. : reprise de provisions, apports en nature).

Elles figurent dans la **section d'investissement du budget** mais n'impliquent pas de flux monétaire.

**Points clés à retenir :**

- **Aucune entrée de trésorerie**, ce sont des écritures comptables internes.
- **Impactent le budget** pour assurer l'équilibre et valoriser le patrimoine.
- **Utilisées pour neutraliser certaines charges** comme les amortissements et provisions.

**En résumé :** Les **recettes d'investissement d'ordre** sont essentielles pour assurer une **gestion budgétaire équilibrée**, tout en respectant les principes comptables de la **M57**.

Elles représentent des écritures comptables pour un montant de **129 150,60 €** en 2024.

## **V. Conclusion et vote**

Ce Compte Financier Unique apporte une vision claire et consolidée de la situation financière de notre collectivité. Il constitue un outil d'aide à la décision pour la gestion des ressources locales.

Les élus ont pris acte de ce rapport et ont validé les résultats du CFU pour l'exercice 2024.

Fait à Wizernes, le 9 avril 2025

Le Maire,



Pierre EVRARD